Nantes Métropole

Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n° 2024-320

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable du service proximité espace public, cadre expert 3.1, au pôle Nantes Centralité.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, 2° sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un emploi de responsable du service proximité espace public, cadre expert 3.1, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Organiser et piloter la mise en œuvre les plans d'action et les réponses techniques sur l'espace public selon les thématiques suivantes : accessibilité / stationnement / mobilités / sécurité routière / renaturation
- Assurer la conduite d'opérations et/ou la maîtrise d'œuvre des opérations d'aménagement de l'espace public dans le cadre des actions de proximité
- Contribuer au dialogue citoyen et assurer les relations avec les usagers
- Encadrer les techniciens et dessinateurs projeteurs du service

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable du service proximité espace public, cadre expert 3.1 au pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum / B 444 et au maximum / B 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 21 MAI 2024

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

22 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240521-2024_320DEC-AU
Date de télétransmission : 22/05/2024
Date de réception préfecture : 22/05/2024